

Envoyé en préfecture le 06/03/2023

Reçu en préfecture le 06/03/2023

Publié le 06/03/2023

ID : 064-216403485-20230303-12_23-AU



DÉCISION DU MAIRE n°12/23

Le Maire de la Commune de LONS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2122-22,

Vu la délibération n° 18/08062020 en date du 8 juin 2020 par laquelle le conseil municipal l'a chargé, par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L.2122-22 susvisé,

Considérant que **l'entreprise IBILI est prestataire dans le cadre de la manifestation Marché des producteurs**, il convient de signer un contrat de cession du droit d'exploitation d'un concert assuré par le duo '**FEUDCAMP**'.

DÉCIDE

ARTICLE 1^{er} :

Le contrat de cession du droit d'exploitation d'un concert est signé entre la commune de Lons et **IBILI, dans le cadre du Marché des Producteurs le 13 juillet 2023, pour la prestation : animation musicale.** Le montant du contrat signé est de **568,72 HT, soit 600,00€ TTC .**

ARTICLE 2^{ème} :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Pau, soit par envoi sur papier de la requête ou sur place au Tribunal (Villa Noulibos – 50, Cours Lyautey – 64010 PAU Cedex), soit par le site : www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'État, de sa publication et de sa notification.

ARTICLE 3^{ème} :

Publicité sera faite dans les formes requises pour les délibérations du conseil municipal.
Communication de la présente décision sera donnée au conseil municipal.

Une ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques, pour visa,
- L'entreprise IBILI pour notification.

FAIT A LONS, le 3/03/2023

Par délégation du conseil municipal,

Le Maire,

Nicolas PATRIARCHE